

**MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES**

**1ère ANNEE DU DIPLOME D’ETAT D’INFIRMIER EN PRATIQUES AVANCEES (GRADE DE MASTER)**

**2019-2020**

1. **LES ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES**

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée est structurée en quatre semestres validés par l'obtention de 120 crédits européens.

Il confère à son titulaire le grade de master.

Les enseignements conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée comprennent des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués, pratiques et cliniques ainsi que l'accomplissement de stages. Ces enseignements comportent un adossement et une initiation à la recherche. Ils tiennent compte des priorités de santé publique.

Chaque semestre permet de valider 30 ECTS.

1. **MODALITES DE VALIDATION**

Des épreuves écrites ou sous format électronique sont organisées pour l’ensemble des enseignements. La correction des copies est anonyme ou automatique.

Lors des examens (sessions 1 et 2), aucune sortie avant la fin des épreuves ne sera autorisée.

La validation de chacune des UE ci-dessous s’acquiert en obtenant la note d’au moins 10/20. Toute note inférieure à 10/20 à une UE est éliminatoire et oblige l’étudiant à repasser l’UE concernée.

**Semestre 1 (30 ECTS)**

**UE Clinique Epreuve 1h30 15 ECTS**

**UE Sciences infirmières et pratique avancée Epreuve 1h30 6 ECTS**

**UE Responsabilité, éthique, législation, déontologie Epreuve 1h30 3 ECTS**

**UE Langue vivante Contrôle continu 3 ECTS**

**UE Méthodes de travail Epreuve 1h30 3 ECTS**

**Validation : la moyenne de 10/20 est exigée à chaque UE**

**Semestre 2 (30 ECTS)**

**UE Clinique ~~Epreuve 1 h~~ contrôle continu 6 ECTS**

**UE Formation et analyse**

**des pratiques professionnelles ~~Epreuve 1 h 30~~ contrôle continu 6 ECTS**

**UE Santé Publique ~~Epreuve 1 h~~ contrôle terminal (devoir à rendre) 6 ECTS**

**UE Recherche ~~Contrôle continu~~ C.Terminal (devoir à rendre) 6 ECTS**

**UE Stage 1 : durée minimale 2 mois 6 ECTS**

**~~Ce~~ L’UE stage donne lieu à un rapport de stage** ~~dont le format et le contenu sont déterminés par la composante ou la structure organisant la formation~~ qui a été demandé autour d’une problématique professionnelle rencontrée en stage ou issue des missions antérieures au sein de la structure professionnelle des étudiants. ~~Ce rapport sera évalué par le maitre de stage et fera partie de l’évaluation finale du stagiaire.~~

**La validation de ce rapport de stage** est prononcée par un jury composé d’au moins un enseignant-chercheur, du responsable des stages dans la formation au vu du rapport de stage et de l’évaluation du maître de stage (si le stage a été maintenu).

**Validation : la moyenne de 10/20 est exigée à chaque UE**

Pour être admis dans l’année supérieure, l’étudiant doit donc avoir validé, dans les conditions prévues, chaque UE et le stage.

Dès lors que l’une ou l’autre de ces conditions n’est pas remplie à l’issue de la première année (S1 + S2), une session unique de rattrapage est organisée avant la rentrée universitaire suivante sous le format d’un oral.

Les UE validées seront conservées l’année suivante en cas de redoublement.

En cas de non validation des stages hospitaliers, le Jury pourra proposer des conditions de validation complémentaires (écrites ou pratiques) à réaliser avant la session de rattrapage, ou ajoutera une période de stage complémentaire pour permettre à l’étudiant de le valider.

1. **RESULTATS**

La publication des résultats se fait par voie d’affichage et/ou par mise en ligne sur le site de l’université au plus tard 48 heures après la délibération du jury.

Les étudiants peuvent avoir accès au détail de leurs notes sur l’ENT dans les mêmes délais.

1. **PLAGIAT**

L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase de paragraphe ou, plus largement de passage plagié. L’étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude.